



Direction du développement économique
Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

ARRÊTÉ modificatif N°2 de l'arrêté relatif à

Agri Invest - Investissements Biosécurité

APPEL A PROJETS N°1 - PROGRAMMATION 2023 - 2027

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional de Bretagne en date du 16 novembre 2023 relatif au dispositif « Agri Invest – Investissements de biosécurité » concernant le 1er appel à projets 2023 ;

Vu l'arrêté modificatif du Président du Conseil régional de Bretagne en date du 21 juin 2024 modifiant les modalités de gestion financières ;

ARRÊTE

Article 1 - Modalités

L'arrêté relatif à l'appel à projet n°1 « Investissements de Biosécurité » est modifié comme suit : modification de l'article (2 bis).

Article 2-bis – Modalités de gestion financières

L'enveloppe financière de la Région Bretagne par dispositif est votée par la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne.
Les crédits des Collectivités ou des autres financeurs éventuels sont définis par leurs instances.
Les crédits FEADER sont définis par l'Autorité de Gestion.

Enveloppe globale tous financeurs « crédits nationaux + FEADER » pour Dispositif Investissements de Biosécurité	
--	--

AAP 1	0,25M€ (Région Bretagne + FEADER)
-------	-----------------------------------

Les autres articles de l'arrêté sont inchangés.

Article 2 - Exécution

Le présent arrêté modificatif prend effet à compter de sa signature.

Fait à Rennes le **30 OCT. 2024**

Le Président du Conseil Régional de Bretagne



Loïg CHESNAIS-GIRARD